

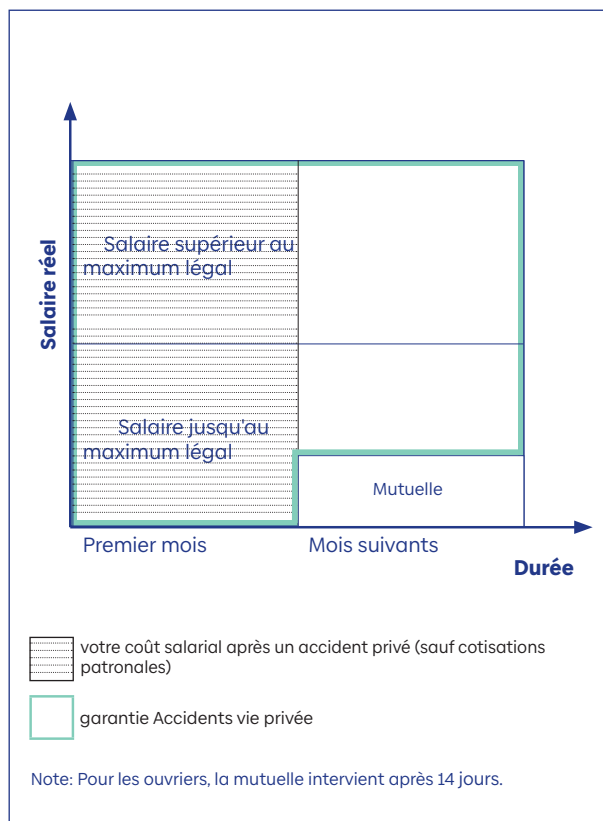
Accidents du travail

La garantie complémentaire "Accidents vie privée"

Voir au-delà de l'accident du travail

À qui cette assurance est-elle destinée?

La garantie "Accidents vie privée" est destinée aux entreprises et aux professions libérales qui veulent protéger leurs travailleurs contre les conséquences financières d'un accident dans la vie privée.



Qu'est-ce qui est assuré?

Votre travailleur a un accident avec lésions corporelles dans la vie privée? Dans ce cas, nous payons à la victime un revenu de remplacement pendant la période d'incapacité de travail temporaire et un capital unique en cas d'incapacité de travail permanente. En cas de décès, nous payons un capital unique au partenaire, aux enfants et aux parents de la victime lorsque les conditions de la police sont remplies. Pour le calcul de ces indemnités, nous utilisons le salaire réel de la victime de l'année écoulée.

Nous payons également les frais médicaux, les frais funéraires et les frais de la première prothèse.

Qui est assuré?

Vous choisissez pour qui vous prenez cette garantie complémentaire:

- pour l'ensemble de votre personnel;
- pour une catégorie de votre personnel.

Pourquoi prendre cette garantie complémentaire?

- Vous recevez un remboursement du salaire garanti, à l'exception des cotisations patronales.
- Vous pouvez déduire la prime fiscalement.
- Vos collaborateurs reçoivent un complément aux indemnités de la mutuelle.
- C'est un avantage extralégal pour vos collaborateurs.

Pour quels dommages ne payons-nous pas?

Dans quelques situations, nous ne payons pas pour les dommages. Ces situations sont décrites dans les Conditions Générales. Nous ne payons pas, par exemple, pour les dommages qui sont la conséquence des éléments suivants:

- un acte intentionnel de la victime ou de ses ayants droit;
- un suicide ou une tentative de suicide;
- la guerre, la guerre civile, les attentats, les émeutes;
- l'usage en tant que conducteur ou passager de véhicules bi- ou tricycles ayant une cylindrée supérieure à 50 cc ou dont la vitesse maximale dépasse 45 km/h ou d'un quad;
- des activités sportives lucratives;
- les sports dangereux tels que les concours hippiques, le rugby, le parachutisme, le deltaplane et le bobsleigh;

- les concours avec un moyen de transport, par exemple un vélo, une moto, une voiture ou un bateau, soumis notamment à un critère de vitesse ou de temps.

Limitations de l'assurance

Le salaire de la victime est assuré jusqu'à un montant maximal que vous et nous convenons et que vous retrouverez dans les Conditions Particulières de la police.

Nous indemnisons les frais médicaux et les frais de prothèse sur la base des tarifs de l'assurance maladie et invalidité obligatoire.

Nous payons les frais funéraires jusqu'au maximum 1/12 du salaire assuré de la victime.

Nous payons les indemnités pour incapacité de travail temporaire et les frais médicaux pendant au maximum 3 ans après l'accident. Nous diminuons ces indemnités des interventions normales de la mutuelle.

En cas d'accident pendant le football et le ski récréatif, nous payons une indemnité sur la base de la moitié du salaire de la victime.

Exemple chiffré

Un de vos travailleurs est en incapacité de travail pendant deux mois à la suite d'un accident survenu lors de la rénovation de son habitation. Le premier mois, vous payez le revenu garanti. Le mois suivant, il reçoit une indemnité de sa mutuelle. Supposons que votre collaborateur gagne chaque année 48.000 euros bruts, nous calculons l'indemnité pour incapacité de travail temporaire comme suit:

1. Premier mois

48.000 euros / 365 jours x 30 jours x 90 %: = 3.550,68 euro

Nous payons cette indemnité à votre entreprise.

2. Mois suivant

48.000 euros / 365 jours x 30 jours x 90 %: + 3.550,68 euros

Déduction intervention mutuelle: - 2.200,00 euros

Indemnité brute: 1.350,68 euros

Précompte professionnel (22,20 %): - 299,85 euros

Indemnité nette 1.050,83 euros

Nous payons cette indemnité à votre entreprise.

Territorialité

Dans le monde entier dans la mesure où nous pouvons vérifier la situation médicale de la victime.

Ceci est un message publicitaire. La garantie complémentaire Accidents vie privée est une partie de l'assurance accidents du travail de Baloise.

Cette assurance est soumise au droit belge.

La police (contrat d'assurance) dure un ou trois an(s) et est reconductible tacitement. Vous souhaitez prendre une police? Consultez la fiche IPID, nos Conditions Générales et notre Brochure de présentation afin de vous informer en profondeur de votre protection légale sur www.baloise.be.

Si vous souhaitez obtenir davantage d'informations, n'hésitez pas à prendre contact avec votre courtier.

Plainte

Vous avez une plainte? Dites-le-nous par courriel à l'adresse plaintes@baloise.be, www.baloise.be/plaintes, par courrier ou par téléphone au 078 15 50 56.

Si aucune solution n'est trouvée, vous pouvez prendre contact avec l'Ombudsman des Assurances: info@ombudsman-insurance.be, www.ombudsman-insurance.be, square de Meeûs 35 - 1000 Bruxelles, 02 547 58 71.